



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne
MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES
arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a
donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa
SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET,
Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid
MARFAK.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

OBJET :

**APPROBATION DU
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2024**

DEL-2024-010

APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal article n°21 adopté par la délibération n°2020-081 du 23 décembre 2020

Considérant le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

- L'évolution de la fiscalité,
- L'encours de la dette,
- Le choix des investissements pour **l'exercice 2024**

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune de Freneuse pour l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la décision.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne
MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES
arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a
donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa
SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET,
Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid
MARFAK

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

OBJET :
**EXERCICE DU DROIT A LA
FORMATION DES ELUS**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

DEL-2024-011**OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune au titre de l'année **2024 s'élève à 73 251 euros** ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **1 465.02 euros (2 % des indemnités de fonction)** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **1 465.02 euros (2 % des indemnités de fonction)**

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que

les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue par l'alinéa 2 de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**DATE DE CONVOCATION**

22 FEVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

OBJET :

**TARIFS 2024 TLPE
TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne
MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES
arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a
donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa
SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET,
Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid
MARFAK

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

DEL-2024-012**OBJET : TARIFS 2024 TLPE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie ;

Vu l'article 75 de la loi N°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R. 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 instaurant la TLPE sur la commune de Freneuse ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024 comme suit :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 12 m ²	12 m ² < Superficie \leq 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETERAccusé de réception en préfecture
078-217802552-20240229-DEL-2024-012-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne
MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES
arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a
donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa
SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET,
Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid
MARFAK

OBJET :

**RENFORCEMENT DU
RESEAU ELECTRIQUE
ENEDIS**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

DEL-2024-013**OBJET : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS**

Présentation du rapport suivant :

La société ENEDIS doit déplacer un transformateur électrique sur la parcelle cadastrée 000 B 2466, située Rue du Criquet (emplacement ancienne déchetterie) avec raccordement au réseau existant, pour augmenter la puissance du réseau.

La zone Uls du PLU de Freneuse, où est située la parcelle 000 B 2466 autorise les constructions liées à un service public ou d'intérêt collectif.

La pose de ce nouvel équipement, d'une emprise de 12 m² hors fondations, est destinée à renforcer et à adapter l'acheminement en électricité du réseau. Elle nécessite un terrassement par tranchée de 5X4 pour la pose de câbles HTA et BTA, et la pose d'un poste Type PSSB

Il convient donc d'autoriser la société ENEDIS à intervenir sur la parcelle 000 B 2466, afin d'être en mesure d'effectuer les travaux liés aux branchements et remplacements des câbles électriques associés et d'en assurer les opérations futures de maintenance qui s'avèreraient nécessaires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 2120.00 € sera versée à la Commune de Freneuse, après régularisation par une convention de servitudes par acte notarié, à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-15 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 concernant les distributions d'énergie.

CONSIDERANT :

Que la société ENEDIS, doit installer un nouveau poste de transformation de type PSSB sur la parcelle cadastrée 000 B 2466 avec extensions des réseaux HTA et BTA et appartenant à la Ville, afin de conformer et de moderniser le réseau de desserte en électricité,

Qu'il convient pour cette opération de procéder à la signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Freneuse,

autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Freneuse, liée à la pose sur la parcelle cadastrée 000 B 2466 d'un poste de transformation de type PSSB et à ses raccordements au réseau en tranchées et en câbles souterrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante jointe et tout avenant nécessaire ;

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMIITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK

OBJET :

**FINANCEMENT EXTENSION
RESEAU ENEDIS**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

DEL-2024-014**OBJET : FINANCEMENT EXTENSION RESEAU ENEDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-15 ;

Considérant qu'un permis de construire PC N° 078 255 21 Y0036, déposé le 27 Décembre 2021, accordé par arrêté N° 2022-047 en date du 02 mai 2022 et portant sur la construction d'un bâtiment collectif Rue Colette Lamaison, Villa Nosa, dont le pétitionnaire est la SCCV FRENEUSE LAMAISON, représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, 18 Rue Horace Vernet AIGO PROMOTION 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

Considérant que l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés ;

Considérant que la construction envisagée nécessite des travaux d'extension du réseau électrique pour une puissance estimée de 313 KVA ;

Considérant que la Commune entend que le coût total des travaux d'adaptation du réseau soit supporté par le pétitionnaire ;

Considérant que le pétitionnaire entend apporter une contribution financière portant sur ces travaux d'extension du réseau électrique pour cet équipement propre, les travaux ainsi réalisés seront dimensionnés pour répondre aux besoins exclusifs de son projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'engagement du pétitionnaire ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver les termes de la convention portant engagement de la SCCV FRENEUSE LAMAISON, représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, 18 Rue Horace Vernet AIGO PROMOTION 92130 ISSY LES MOULINEAUX visant à apporter une contribution financière portant sur les travaux d'extension du réseau électrique tels que définis par la facture établie par ENEDIS en date du 04 mai 2023, corrélé au PC 078 255 21 Y0036 ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention correspondante et tout avenant nécessaire ;

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne
MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES
arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a
donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa
SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET,
Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid
MARFAK

OBJET :

**APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
POUR L'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

DEL-2024-015**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR
L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie Associative » du 29 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 21 VOIX

CONTRE 0

ABSTENTION 1 VOIX

ADOpte le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations ;

annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la décision.

PRECISE que ledit règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux associations.

Acte exécutoire

Le Maire

Ghislaine HAUETER

A circular official stamp of the Mayor of Velines, France. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE VELINES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Ghislaine HAUETER'.

**DATE DE CONVOCATION**

22 FEVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	24
Présents	17
Votants	22

OBJET :

**FIXATION DES TARIFS DE
LA SOIREE CONCERT DU 05
AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf février à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud
LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid
MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Corinne
MANGEL, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, , Caroline ZARIC, Céline MARQUES
arrivée à 20h50,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a
donné procuration à Ghislaine HAUETER, Moussa
SAHMOUDI a donné procuration à Patrick RALLET,
Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid
MARFAK

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO.

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu
secrétaire de séance

DEL-2024-016**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE CONCERT DU
05 AVRIL 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Considérant la soirée «concert» organisée par la Commune de Freneuse le 05 avril 2024 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser cette manifestation ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la soirée « concert » comme suit :

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET
		Ticket jaune valeur 8 € Ticket vert valeur 1 €
Entrée adulte + 1 boisson non alcoolisée	8 €	1 ticket jaune
Entrée enfant -11 ans	2 €	2 tickets verts
Boissons non alcoolisées	1 €	1 ticket vert
Sandwich ou hot-dog	3 €	3 tickets verts
Crêpe sucre/chocolat	2 €	2 tickets verts
Frites	2 €	2 tickets verts

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et le coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

AUTORISE Madame le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la décision.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER